3. Mesures du projet et mise en œuvre

3.1. Description et mode d'entretien des types de SPB

Les microstructures sont une condition générale à la participation au réseau. Des critères stricts ont été définis par le Bureau d'Ecologie. Leur mise en place s'est échelonnée pendant toute la première phase du projet. Lors de la deuxième phase, la pertinence des structures mises en place devra être évaluée, non pas à l'échelle des parcelles mais à celle du réseau pour déterminer avec des spécialistes, lesquelles, à quels emplacements et en quelle quantité sont les plus utiles aux petits mustelidés et aux reptiles. Une nouvelle proposition sera soumise à la commission lors du prochain rapport de reconduction.

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Surfaces herbagères	611	M1.1	Prairies extensives	 Minimum 10% de la surface non fauchés par an : Partie qui reste sur pied déplacée à chaque coupe Maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne
	611	M1.2	Prairies extensives comme bande herbeuse en bordure de forêt	 Bande herbeuse de 6m au minimum Minimum 10% de la surface non fauchés Partie qui reste sur pied déplacée à chaque coupe. Maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne Mise en place d'une microstructure par 20 ares de prairie extensive en réseau
	617	M3.1	Pâturages extensifs QI	 Maintien de 50% des refus ou Mise en place d'une microstructure de 1m³ par tranche de 20 ares pour des pâturages jusqu'à 100a, ensuite mise en place de structures additionnelles : de 100 à 149a : 2 microstructures (tot. 7) de 150 à 200a : 1 microstructure (tot. 8) >200a : 10 microstructures au total
	617	M3.2	Pâturages extensifs QII	 Présence de 6 espèces végétales indicatrices Maintien de 50% des refus ou Mise en place d'une microstructure de 1m³ par tranche de 20 ares pour des pâturages jusqu'à 100a, ensuite mise en place de structures additionnelles : de 100 à 149a : 2 microstructures (tot. 7) de 140 à 200a : 1 microstructure (tot. 8) >200a : 10 microstructures au total

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Terres assolées	556 557	M8 M9	Jachères florales et tournantes	- Largeur min. 6m
	572	M10	Bandes culturales extensives	 Largeur min. 6m Déchaumage en fin d'automne ou au printemps Pas de mise en place le long des routes cantonales
	559	M11	Ourlets	Pas de mise en place le long des routes cantonalesLargeur min. 3m

	Code	Mesure	Type / Emplacement	Critères réseau
Cultures pérennes et ligneux	852	M6	Haies Bosquets	 Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente Mise en place de 1 microstructure par 10 ares de haies en réseau Favoriser les arbres indigènes Laisser au moins 5% de la bande tampon à chaque coupe, maintenus en hiver et protégés de la pâture d'automne Conditionneur interdit ou laisser 10% de la surface non fauchée
	921 - 922	M12	Arbres fruitiers haute-tige, noyers	 Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes Pose de 1 nichoir par tranche de 10 arbres.
	924	M13	Arbres indigènes	 Le nombre d'arbres inscrits reste constant Maintenir les vieux arbres En cas de manque de cavité dans les arbres, des nichoirs doivent être posés à raison d'un nichoir par tranche de 10 arbres

Les mesures reprennent les conditions de l'OPD 2016, les conditions réseau et celles pour la qualité particulièrement bonne du projet initial avec quelques adaptations. La numérotation reprend les chapitres de l'annexe 4 de l'OPD 2016.